

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2014

L'An Deux Mille Quatorze, le Cinq Février, à Dix Neuf Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaient présents : Monsieur BEGUIN, Monsieur ROUX, Madame GUICHERD, Monsieur JOURDAIN, Madame NICOLAS, Madame BARET, Madame MIQUET, Monsieur DENISSIEUX, Monsieur GELIN, Monsieur EVANGELISTA, Monsieur LAFONT, Monsieur PARTRAT, Monsieur FIORINI, Monsieur SAUNIER.

**Objet : Recrutement
d'agents
contractuels sur des
emplois non
permanents pour
faire face à un
accroissement
temporaire ou
saisonnier d'activité**

Considérant que la loi n° 212-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique modifie l'article 3 de la loi précitée. Dans sa nouvelle rédaction, l'article 3 prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrats des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant :

- Art 3-1° à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant, des renouvellements de contrats, sur une même période de dix huit mois consécutifs.
- Art 3-2° à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant, des renouvellements de contrats, sur une même période de douze mois consécutifs.

Vu la loi n°843-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment ses articles 3 - 1° et 3 - 2°,

Qu'en prévision de la période estivale ou de période de surcharge de travail, il est nécessaire de renforcer les services de la piscine, les services techniques et les autres services du Syndicat Intercommunal Murois.

Qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier

d'activité en application des articles 3 -1° et 3 - 2° précités,

Considérant que le fonctionnement des services intercommunaux, notamment la piscine et les services techniques, nécessite le recours à des emplois contractuels.

Que ces emplois seront les suivants :

- adjoint technique 2^{ème} classe
- adjoint du patrimoine 2^{ème} classe
- adjoints administratifs 2^{ème} classe
- opérateur territorial d'aptitude physique et sportive
- éducateurs territoriaux d'activités physiques et sportives

Qu'à ce titre, seront créés :

- au maximum 2 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'Opérateurs Territorial d'Aptitude Physique, échelle 4 et Sportive ou d'Éducateur Territoriaux d'Activités Physiques, pour exercer les fonctions de surveillant à la piscine intercommunale.

- au maximum 2 emplois à temps complet ou non complet dans l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et technique polyvalent, d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent de médiathèque ou d'adjoint administratif 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent d'accueil.

Après délibération, à l'unanimité

Le Comité Syndical

- AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles 3 -1° et 3 - 2° de la loi du 26 janvier 1984.

- CHARGE Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil et de procéder aux recrutements

- AUTORISE le Président à signer les contrats nécessaires,

- INSCRIT pour 2014 les crédits au chapitre 12 du budget du SIM.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 6 février 2014.

Le Président

Bernard BEGUILLE

